



**INVITATION A SOUMISSIONNER  
POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU  
DANS LE CADRE D'UN ACCORD A LONG TERME (LTA) POUR LE  
SYSTEME DES NATIONS  
LITB-GUIA-2018-9141077**

**Date de Publication : Mercredi 01 Aout 2018**

**Date de clôture : Lundi 27 Aout 2018 à 15h00**

---

**IMPORTANT :**

**Nous demandons aux fournisseurs intéressés de bien vouloir participer à une séance d'information sur le processus de sollicitation comme suit :**

**Réunion d'information sur le processus de sollicitation des fournitures de bureau de l'UNICEF le 06 Aout 2018 de 15 heures – 15 heures 30.**

## INTRODUCTION A L'INVITATION A SOUMISSIONNER

Date : 1er août 2018

### Objet : Invitation à soumissionner pour l'achat de fournitures de bureau dans le cadre d'un Accord à Long Terme pour le Système des Nations Unies

Mesdames/Messieurs,

Le Système des Nations Unies en Guinée vous invite par la présente, à soumettre une offre pour l'achat des fournitures de bureau et scolaires dans le cadre d'un Accord à Long Terme.

#### IMPORTANT – INFORMATIONS ESSENTIELLES

Les soumissionnaires qui souhaitent soumettre une offre devront exprimer leur intérêt par courriel à l'adresse suivante : [supplyguinee@unicef.org](mailto:supplyguinee@unicef.org) avec copie à : [bcoulibaly@unicef.org](mailto:bcoulibaly@unicef.org), [kbdiallo@unicef.org](mailto:kbdiallo@unicef.org), [ssoumaoro@unicef.org](mailto:ssoumaoro@unicef.org). Une version électronique du dossier de consultation leur sera aussitôt transmise. Les fournisseurs peuvent également retirer le dossier sur clé USB à la Représentation de Le Systeme des Nations Unies sise Coléah, Corniche Sud, direction Matam, ou le télécharger sur le site [www.jao.com](http://www.jao.com), [www.guineenews.com](http://www.guineenews.com), [www.ledjely.com](http://www.ledjely.com).

Les documents qui suivent vous permettront de préparer votre proposition :

ANNEXE 1 : Instructions aux soumissionnaires

ANNEXE 2 : Tableau de tarifs -Proposition financière

ANNEXE 3 : Conditions générales applicables aux bons de commande

Votre offre devra nous parvenir à l'adresse suivante :

**UNICEF**  
Coléah, Corniche Sud – BP 222, Conakry, Guinée  
Attention : Monsieur le Chef des Opérations  
**INVITATION A SOUMISSIONNER LITB-GUIA-2018-9141077**

**OFFRE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU**  
**«NE PAS OUVRIR AVANT LE 27 Aout 2018 à 15H00 ».**

**Les offres devront parvenir à l'adresse susmentionnée au plus tard le Lundi 27 Aout 2018**

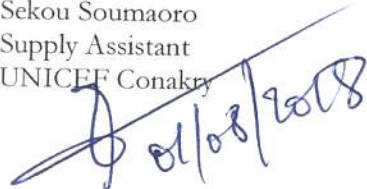
Toute offre nous parvenant après cette date sera rejetée.

Cette lettre ne constitue en aucun cas une demande de contracter avec votre entité.

Vous êtes prié(e) d'accuser réception de cette lettre et de nous confirmer de votre intention de soumettre ou non une offre. Cette confirmation peut nous permettre de vous communiquer, si nécessaire, des informations complémentaires sur cet appel d'offre.

Sincères salutations.

Sekou Soumaoro  
Supply Assistant  
UNICEF Conakry



Bintou Coulibaly  
Supply Specialist  
UNICEF Conakry



## Annexe I.

### Instructions aux Soumissionnaires et Conditions Générales

---

#### I. INTRODUCTION

##### 1. Généralités

Dans le cadre d'exécution de son programme de coopération avec le Gouvernement de la République de Guinée, le Système des Nations Unies dispose de plusieurs bureaux à Conakry et dans les zones dans les villes de Kankan, Nzérékoré, Labé, Mamou et Kindia, l'Organisation utilise de manière régulière les fournitures de bureau pour le fonctionnement courant de ces structures. Ainsi afin d'éviter le fonctionnement discontinu de ses différents services, le système des Nations Unies envisage d'acheter la liste de fourniture ci-jointe

##### 2. Eligibilité

Les soumissionnaires ne doivent pas avoir été associés ou avoir été en contact dans le passé, de manière directe ou indirecte, avec une société ou les filiales d'une société qui aurait été engagée par le Système des Nations Unies pour offrir des services de consultance dans le cadre de la préparation des documents inhérents à cet appel d'offre (spécifications, ou tout document utilisé pour l'achat de matériel dans le cadre de cet appel d'offre).

##### 3. Coût de l'offre

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de l'offre. Le Système des Nations Unies ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'offre.

##### 4. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire qui aurait besoin de clarifications à propos des Documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit le Système des Nations Unies à l'adresse suivante : [supplyguinee@unicef.org](mailto:supplyguinee@unicef.org) avec copie à [ssoumaoro@unicef.org](mailto:ssoumaoro@unicef.org), [kbdiallo@unicef.org](mailto:kbdiallo@unicef.org) [bcoulibaly@unicef.org](mailto:bcoulibaly@unicef.org)

LE SYSTEME DES NATIONS UNIES répondra par écrit à toute demande de clarification qui lui parviendra jusqu'à dix jours avant la date limite de dépôt des offres. Des exemplaires écrits de la réponse du Système des Nations Unies incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner et confirmé leur intention de participer au présent processus.

LE SYSTEME DES NATIONS UNIES invite à travers le présent marché les sociétés ou entreprises de la place œuvrant dans le secteur de vente des fournitures de bureau de meilleure qualité, à soumettre des propositions d'offre conformément aux clauses et spécifications des fournitures ci-après.

## I. Objectif et durée du marché

L'objet du présent marché consiste à sélectionner un ou plusieurs fournisseurs de fournitures de bureau sur la base de l'évaluation des échantillons et des offres financières.

Le contrat de LTA sera établi pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature. Il sera renouvelable sous réserve de l'évaluation satisfaisante du respect des clauses contractuelles. Le Système des Nations Unies peut mettre fin au contrat sans préavis s'il juge la qualité des produits livrés est non conforme aux spécifications requises. En dépit de ce qui précède chacune des parties au contrat pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 30 jours. Aucun contrat en cours de validité ne pourra être révisé, sauf accord préalable de deux parties.

## II. Conditions générales et modalités du marché

### 1. Dossiers constitutifs des offres :

Les dossiers seront soumis sous forme de reliure dans deux enveloppes différentes sous plis fermés.

#### 1.1. Enveloppe 1 :

- Autorisation administrative de fonctionner
- Registre de Commerce
- Attestation de non faillite et de non liquidation judiciaire datant moins de 3 mois
- Attestation de mise à jour à la caisse de prévoyance sociale datant moins de 3 mois
- Patente 2017
- Quitus fiscale 2017 et 2018
- L'Acte d'engagement (**Annexe 1**) complète, signé et cacheté
- Tableau récapitulatif de chiffre d'affaires annuel réalisé avec les principaux clients pendant les 3 dernières années (joindre les copies des bons de commandes et bons de réception signés).

#### 1.2. Enveloppe 2 : Le tableau des coûts (**Annexe 2**)

### 2. Modalités de soumission des Offres

Le soumissionnaire devra préparer 1 original et 2 copies de son offre. En cas de divergences entre les deux documents, l'original fera autorité.

L'offre devra être signée par le soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le Soumissionnaire pour ce qui touche au présent Accord à Long Terme. Son Offre ne devra comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le soumissionnaire, auquel cas ces corrections devront être paraphées par la ou les personnes signataires de l'offre.

LE SYSTEME DES NATIONS UNIES devra recevoir les offres à l'adresse indiquée dans les Documents d'Invitation à Soumissionner, au plus tard au jour et à heure stipulés.

LE SYSTEME DES NATIONS UNIES pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres en modifiant les Documents d'invitation à soumissionner, auquel cas tous les droits et obligations du Système des Nations Unies et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

Toute proposition reçue par le Système des Nations Unies après la date limite tel que spécifiée dans la clause relative au Délai de soumission des Offres sera rejetée et retournée scellée au soumissionnaire.

Le soumissionnaire peut retirer son offre après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par le Système des Nations Unies avant la date butoir de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être retirée dans la période se situant entre la date limite de soumission des offres et la date d'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans le formulaire de soumission de l'offre.

LE SYSTEME DES NATIONS UNIES se réserve le droit de rejeter toute offre si un soumissionnaire a précédemment échoué à exécuter correctement un marché passé ou à livrer dans les délais conformément aux conditions du marché, ou si le soumissionnaire n'est pas, selon le Système des Nations Unies, en position d'honorer le marché.

### **3. Inéligibilité**

Ne seront pas éligibles les soumissionnaires qui ont fait l'objet d'une interdiction de concourir aux appels d'offre e marché, notamment par :

- Une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventifs, cessation d'activité ou situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales,
- Une faute grave commise en matière professionnelle que le pouvoir adjudicateur peut vérifier,
- Un manquement grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles antérieures.

### **4. Période de validité de l'offre**

Les offres resteront valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de soumission des offres arrêtée par le Système des Nations Unies. Une offre dont la durée de validité est inférieure à ces 90 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Système des Nations Unies pourra demander au soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son offre.

### **5. Évaluation et comparaison des offres**

#### **5.1. Confidentialité**

Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation, et à la comparaison des offres ainsi qu'à la vérification a posteriori des qualifications des Soumissionnaires et aux recommandations d'adjudication ne seront pas communiquées aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne non officiellement concernée par ladite procédure jusqu'à la publication de l'adjudication.

Toute démarche d'un soumissionnaire pour influencer le Système des Nations Unies dans l'examen, l'évaluation, et la comparaison des offres, dans la vérification a posteriori des qualifications des soumissionnaires ou dans l'adjudication du marché pourra entraîner le rejet de la soumission ou l'annulation de l'offre de contrat.

## 5.2. Clarification des offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Système des Nations Unies pourra demander aux soumissionnaires des clarifications sur leurs offres. La demande de clarification ainsi que la réponse doivent être formulées par écrit et aucun changement du prix ou du contenu de l'offre ne doit être demandé, proposé ou permis.

## 5.3. Comparaison et sélection des offres des soumissionnaires

LE SYSTEME DES NATIONS UNIES comparera toutes les offres conformes pour déterminer l'offre essentiellement conforme la moins-disant. La comparaison se fera sur

- Les prix unitaires
- Le pourcentage de remise
- La qualité des articles
- Le Délai de livraison
- La disponibilité immédiate en cas de placement de bon de commande.

Toutefois de vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire sera faite pour déterminer sa capacité et aptitude à exécuter le marché. LE SYSTEME DES NATIONS UNIES s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre conforme, possède bien les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

La qualification sera fondée sur l'examen des pièces exigées pour la soumission des offres. Ainsi, le Système des Nations Unies considérera les éléments suivants :

- La conformité des documents administratifs et fiscaux.
- L'expérience et la capacité technique : Il s'agit de l'expérience et des livraisons antérieures du soumissionnaire des fournitures de bureau offertes aux clients depuis trois ans (montant annuel de chiffre d'affaires, bon de commande avec des bons de réception dûment signés par ses clients).

En dépit de ce qui précède, le Système des Nations Unies se réserve le droit de disqualifier les soumissionnaires remplissant les critères de qualification, mais qui ont fourni de fausses déclarations dans leurs documents de soumission.

## 6. Conditions de livraison des commandes

Les livraisons doivent être faites selon les clauses des bons de commande et les provisions de cet arrangement à long terme en conformité avec l'offre du contracté.

Tous les risques de pertes et de dommages restent la responsabilité du prestataire jusqu'à la réception physique des biens en accord avec le bon de commande.

La livraison est considérée effective seulement lorsque les marchandises ont été livrées à l'Agence demandeur du Système des Nations Unies ou au destinataire et que les marchandises reçues sont en bonne condition.

L'inspection et la vérification des marchandises seront faites dans un délai raisonnable après leur réception et le Système des Nations Unies se réserve le droit de refuser ou rejeter toute marchandise jugée non conforme au contrat. **Le paiement des marchandises non conformes ou défectueuses ne constitue en aucun cas une acceptation des marchandises.**

**Le prestataire confirme que l'inspection et/ou vérification des marchandises par Le Système des Nations Unies n'inclut pas le statut opérationnel et fonctionnel des marchandises.** Le Système des

Nations Unies évaluera les performances du soumissionnaire retenu, en comparant les délais réels avec les délais de livraison minimum garantis mentionnés dans leur offre.

Le fournisseur ne doit ni chercher ni accepter d'instructions d'une quelconque autorité externe au Système des Nations Unies pour ce qui concerne l'exécution du présent marché. Il se gardera de toute action susceptible de porter préjudice au Système des Nations Unies, et remplir ses engagements en s'attachant au plus haut point à préserver les intérêts du Système des Nations Unies.

LE SYSTEME DES NATIONS UNIES applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que le travail des enfants, la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique et l'obstruction.

#### **IV- Conditions spécifiques du marché**

Les soumissionnaires sont invités à prendre connaissance des spécifications des fournitures décrites à l'Annexe2 (spécifications et délai de livraison des fournitures demandées).

Les spécifications techniques ne doivent pas être interprétées comme la définition du produit d'un fabricant particulier. Les Soumissionnaires sont invités à avvertir le Système des Nations Unies en cas de désaccord.

#### **V- Qualité des articles livrés**

Les articles livrés doivent être de meilleure qualité avec des considérations ci-après :

1. Le respect du délai de livraison ;
2. Le respect des quantités commandées et des prix convenus dans la LTA
3. La qualité des fournitures livrées

#### **VI- Clauses diplomatiques du marché**

##### **1. Règlement à l'amiable**

Les Parties devront déployer les plus grands efforts pour régler à l'amiable tous différends, controverses ou réclamations découlant de, ou relatifs à, ce Contrat, ou à toute entorse, résiliation ou non validité du présent Contrat. Quand les Parties désirent rechercher un tel règlement à l'amiable grâce à une conciliation, celle-ci doit prendre place conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI, ou conformément à toute autre procédure pouvant être convenue entre les parties.

##### **2. Arbitrage**

Si un différend, une controverse ou une réclamation découlant de, ou relatives à, ce présent Contrat, ou si une entorse, une résiliation ou une invalidité relative à ce Contrat ne sont pas réglées à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de cet Article dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des Parties de la requête de l'autre Partie quant à un tel règlement à l'amiable, un tel différend, controverse ou réclamation sera soumis par l'une ou l'autre des Parties au règlement d'arbitrage du CNUDCI, y compris à ses dispositions relatives à la loi applicable. Le tribunal d'arbitrage n'aura pas autorité pour accorder des dommages et intérêts. Les Parties seront liées par toute décision d'arbitrage rendue suite à

un tel arbitrage, et la considéreront comme un jugement final de toute controverse, réclamation ou différend.

### **3. Principes et Immunités**

Aucun élément de ce Contrat, ou relatif à ce dernier, ne sera considéré comme étant une renonciation, expresse ou implicite, des privilèges et des immunités des Nations Unies ou de ses organes subsidiaires.



**Annexe 1 : ACTE D'ENGAGEMENT**

Le formulaire ci-dessous doit être rempli, date et signé du représentant légal du soumissionnaire

Je soussigné ; (Nom, Prénoms) : \_\_\_\_\_  
 Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_  
 Au nom et pour le compte de : \_\_\_\_\_  
 Dénommé dans ce qui suit : « Prestataire »  
 Forme juridique : \_\_\_\_\_  
 Siège Social : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Inscrit au Registre du Commerce de : \_\_\_\_\_  
 Sous le numéro : \_\_\_\_\_  
 Numéro de contribuable : \_\_\_\_\_

Préalablement à ce qui suit, déclare m'engager pour réaliser à fournir les articles objet du présent marché,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du Dossier du marché.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des achats à fournir.

Remets, revêtus de ma signature, toutes les pièces constituant le marché de livraison des fournitures de bureau et papeterie.

Je soumetts et m'engage envers Le Système des Nations Unies à livrer les fournitures et papeterie conformément, aux conditions fixées dans le présent marché, et moyennant les prix que j'ai établi dans mon offre financière, lesquels prix en hors taxe, fermes et non révisables durant toute la durée du futur contrat.

Les prix indiqués dans mon offre financière comprennent toutes les dépenses, sans exception en vue d'assurer sans difficulté les prestations du présent marché.

**Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par Le Système des Nations Unies.**

Je m'engage à assurer la livraison de la commande des fournitures et papeterie dès réception de la lettre de notification du marché dans un délai n'excédant pas trente (30) jours.

La présente offre est valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

Fait à Conakry, le .....

Le Soumissionnaire.....Signature/Cachet.....

**Annexe 2 : TABLEAU DES COÛTS**

Tous les coûts et tarifs doivent être exempts de toute taxe, Le Système des Nations Unies étant exonéré d'impôts suivant l'accord de base qui lie système des Nations Unies au Gouvernement de la République de Guinée. Ces coûts seront réputés fixes pendant toute la durée du contrat.

#	DESIGNATIONS	Unité	Quantite	Prix unitaire (HT) en GNF	Prix Total (HT) GNF	MARQUES PROPOSEES
1	AGENDA SEMAINIER GM	CHQ	1000			
2	AGENDA SEMAINIER PM	CHQ	1000			
3	AGRAPHÉ 8/4	CHQ	1000			
4	AGRAFE 23/13	BTE/1000	1000			
5	AGRAFE 23/6	BTE/1000	1000			
6	AGRAFE 24/6	BTE/1000	1000			
7	AGRAFE 26/6	BTE/1000	1000			
8	AGRAFE 32/10	BTE/1000	1000			
9	AGRAFEUSE 24/6 GM	CHQ	1000			
10	AGRAFEUSE 24/6 MOYENNE	CHQ	2000			
11	AGRAFEUSE GROS TRAVAUX 23/6 à 3/13	CHQ	1000			
12	AQUARELLES 12 PASTILLES + PINCEAU	CHQ	1000			
13	ARACHE AGRAFE (OTE AGRAFE)	CHQ	1000			
14	ARDOISE NOIR AVEC CADRE	CHQ	1000			
15	ATTACHE GEANTE	BTE	1000			
16	ATTACHE LETTRE ONDULEE	BTE	1000			
17	ATTACHE MM (33 M)	BTE	1000			
18	ATTACHE PM (25 MM)	BTE	1000			
19	BAC A COURRIER HORIZONTAL	CHQ	2000			
20	BAC A ORDURES	CHQ	2000			
21	BINDER CLIP PETIT MODELE	BTE/12	1000			
22	BINDER CLIP MOYEN MODELE	BTE/12	1000			
23	BINDER CLIP GRAND MODELE	BTE/12	1000			
24	BLANCO AVEC DILUANT	BTE	1000			
25	BLANCO ROLLER	CHQ	1000			

26	BLOC CUBE 9*9*9 MULTICOLORE	CHQ	1000			
27	BOTTIER BLOC CUBE 9*9*9	CHQ	1000			
28	BLOC DE DIRECTION A4	CHQ	10000			
29	BLOC DE DIRECTION A5	CHQ	10000			
30	BLOC EPHEMERIDE	CHQ	1000			
31	BOBINE MACHINE À CALCULER	ROUL	1000			
32	BOITE ARCHIVE CARTONNEE IMPORT	CHQ	10000			
33	BOITE DE CLASSEMENT 1/2 FORMAT PLASTIQUE	CHQ	10000			
34	BOITE DE CLASSEMENT POLYPRO DOS 30	CHQ	10000			
35	BOMBE DE NETTOYAGE POUR TABLEAU BLANC	CHQ	1000			
36	BROSSI POUR TABLEAU BLANC	CHQ	1000			
37	BROSSE POUR TABLEAU NOIR	CHQ	1000			
38	CAHIER 100 PAGES GM GRANDS CARREAUX	CHQ	1000			
39	CAHIER 100 PAGES GM PETITS CARREAUX	CHQ	10000			
40	CAHIER 100 PAGES GM RELIURE SPIRALE	CHQ	10000			
41	CAHIER 17*22 48 PAGES PF	CHQ	10000			
42	CAHIER 17*22 192 PAGES PF	CHQ	10000			
43	CAHIER 17*22 96 PAGES PF	CHQ	10000			
44	CAHIER 200 PAGES GM GRANDS CARREAUX	CHQ	10000			
45	CAHIER 200 PAGES GM RELIURE SPIRALE	CHQ	10000			
46	CAHIER 200 PAGES GM PETITS CARREAUX	CHQ	10000			
47	CAHIER DE DESSIN 17*22	CHQ	10000			

48	CAHIER DE DESSIN 24*32	CHQ	10000			
49	CAHIER DE TRANSMISSION GM	CHQ	10000			
50	CAHIER DE TRANSMISSION PM	CHQ	10000			
51	CAHIER D'ECRITURE 17*22	CHQ	10000			
52	CAHIER REGISTRE ARRIVEE	CHQ	5000			
53	CAHIER REGISTRE DEPART	CHQ	5000			
54	CAHIER REPERTOIRE	CHQ	5000			
55	CALCULATRICE DE BUREAU 12 CHIFFRES	CHQ	1000			
56	CALCULATRICE DE BUREAU A BOBINE	CHQ	1000			
57	CARNET A SPIRALE PM	CHQ	10000			
58	CARNET DE BON DE LIVRAISON (AUTOCOPIANT)	CHQ	1000			
59	CHAMOISINE	CHQ	1000			
60	CHEMISE A 03 RABATS A ELASTIQUE CARTONNEE	CHQ	10000			
61	CHEMISE A 03 RABATS A ELASTIQUE EN PVC	CHQ	10000			
62	CHEMISE A SANGLES IMPORT	CHQ	10000			
63	CHEMISE CARTONNEE COULEURS ASSORTIES 250G IMPORT	PQT/100	10000			
64	CHEMISE PVC 100 VUES	CHQ	10000			
65	CHEMISE PVC 50 VUES	CHQ	10000			
66	CISEAUX DE BUREAU - PETITE TAILLE	PAIRE	5000			
67	CISEAUX ECOLIER BOUT ROND	PAIRE	5000			
68	CLASSEUR A LEVIER, 4 ANNEAUX, FORMAT A4	CHQ	5000			

69	CLASSEUR A LEVIER EN PVC, 2 TROUS, MM (DOS 4CM) -	CHQ	5000			
70	CLASSEUR A LEVIER EN PVC, 2 TROUS, GM	CHQ	5000			
71	COLLE BATON 21G	CHQ	2000			
72	COLLE BLANCHE LIQUIDE 01 KG	FLACON	1000			
73	COLLE BLANCHE LIQUIDE 100 GR	FLACON	1000			
74	COLLE TRANSPARENTTE LIQUIDE 30GR	FLACON	1000			
75	COMPAS ECOIER	CHQ	1000			
76	COMPAS GM POUR TABLEAU	CHQ	1000			
77	CORBEILLE A PAPIER EN PVC	CHQ	2000			
78	CORRECTION PEN	CHQ	2000			
79	COUPE-PAPIER	CHQ	2000			
80	COUVERTURE CARTONNEE POUR RELIURE	BTE/100	1000			
81	CRAIE BLANCHE EN BOITE DE 100	BTE/100	1000			
82	CRAIE COULEUR EN BOITE DE 100	BTE/100	1000			
83	CRAYON DE BOIS HIB SANS GOMME	CHQ	5000			
84	CRAYON DE COULEUR 09 CM 12 COULEURS	ETUI/12	5000			
85	CRAYON DE COULEUR 18 CM 12 COULEURS	ETUI/12	5000			
86	CRAYON PORTE- MINE 0.5 MM	CHQ	5000			
87	CRAYON PORTE- MINE 0.7 MM	CHQ	5000			
88	CRAYON PORTE- MINE 0.8 MM	CHQ	5000			
89	CUTTER	CHQ	1000			
90	DATEUR	CHQ	500			
91	DESTRUCTEUR DE PAPIER	CHQ	2000			
92	ELASTIQUE GM	PQT	1000			
93	ELASTIQUE PM	PQT	1000			
94	ENCRE A TAMPON BLEU	CHQ	500			
95	ENCREUR BLEU	CHQ	500			
96	ENCREUR ROUGE	CHQ	500			

97	ENVELOPPE BLANCHE FORMAT 11X22 CM	PAQ	20000			
98	ENVELOPPE BLANCHE FORMAT AMERICAIN	PAQ	20000			
99	ENVELOPPE KRAFT 22X32 CM	PAQ	20000			
100	ENVELOPPE KRAFT 16X22 CM IMPORT	PAQ	20000			
101	ENVELOPPE KRAFT 16X23 CM IMPORT	PAQ	20000			
102	ENVELOPPE KRAFT A4 IMPORT	PAQ	20000			
103	ENVELOPPE KRAFT A5 IMPORT	PAQ	20000			
104	ENVELOPPE KRAFT GM 28X36 CM AVEC SOUFFLET	PAQ	20000			
105	ENVELOPPE KRAFT GM 28X36 CM IMPORT	PAQ	20000			
106	ENVELOPPE KRAFT MM IMPORT	PAQ	20000			
107	EPINGLE DE SIGNALISATION, COULEURS ASSORTIES	BTE	1000			
108	EPINGLE DE SIGNALISATION, COULEURS ASSORTIES	BTE/100	1000			
109	EQUERRE 45 DEGRE- 20 CM	CHQ	1000			
110	EQUERRE 60 DEGRE- 15 CM	CHQ	1000			
111	EQUERRE POUR TABLEAU	CHQ	1000			
112	ETIQUETTES AUTOCOLLANTES 9x3,5CM SUR PLAQUETTE A4	BTE/100	1000			
113	AUTOCOLANT FLECHE POUR INDICATION SIGNATURE	BTE/100	1000			
114	ETIQUETTES AUTOCOLLANTES LASER A4	BTE/100	1000			
115	ETIQUETTES COLLANIES, FORMAT A4	BTE/100	1000			
116	FEUTRE 12 COULEURS	CHQ	1000			

117	FEUTRE POINTE FINE BLEU	CHQ	1000			
118	FEUTRE POINTE FINE NOIR	CHQ	1000			
119	FEUTRE POINTE FINE ROUGE	CHQ	1000			
120	FEUTRE POINTE FINE VERT	CHQ	1000			
121	FEUTRE POUR TABLEAU BLANC, COLORIS ASSORTIS	PQT/4	1000			
122	FEUTRE POUR TRANSPARENT RETROPROJECTEUR	PQT/4	1000			
123	FICHE BRISTOL BLANC, A4	PQT/100	1000			
124	FICHE BRISTOL COULEURS ASSORTIES, A4	BTE/100	1000			
125	FLASH DISK 04 GB	CHQ	1000			
126	FLASH DISK 08 GB	CHQ	1000			
127	FLASH DISK 16 GB	CHQ	1000			
128	GOMME A DOUBLE USAGE	CHQ	500			
129	GOMME BLANCHE	CHQ	500			
130	GOUACHE LIQUIDE DE DIFFERENTES COULEURS (500 ML)	ML	1000			
131	INTERCALAIRES CARTONNES 12 POSITIONS	JEU	10000			
132	INTERCALAIRES CARTONNES 6 POSITIONS	JEU	10000			
133	INTERCALAIRES EN PVC 12 POSITIONS	JEU	10000			
134	INTERCALAIRES EN PVC 6 POSITIONS	JEU	10000			
135	MACHINE A PLASTIFIER	CHQ	1000			
136	MACHINE A RELIER	CHQ	1000			
137	MARKER PERMANENT BLEU	PAQ	5000			
138	MARKER PERMANENT NOIR	PAQ	5000			
139	MARKER PERMANENT ROUGE	PAQ	5000			
140	MARKER PERMANENT VERT	PAQ	5000			
141	MASKING TAPE GM	ROUL	1000			
142	MASKING TAPE MM	ROUL	1000			
143	MINE POUR CRAYON 0.5MM	ETUI/12	5000			

144	MINE POUR CRAYON 0.7MM	ETUI/12	5000			
145	MOUILLEUR	CHQ	1000			
146	PAPIER EMBALLAGE 56*78	RAME/50 0	2000			
147	PAPIER FLIPCHART BLANC IMPORT	ROUL/50	5000			
148	PAPIER PHOTOCOPIE A3 BLANC	RAME/50 0	50000			
149	PAPIER PHOTOCOPIE A4 BLANC, 80 G	RAME/50 0	50000			
150	PAPIER PHOTOCOPIE A4 COULEUR	RAME/50 0	50000			
151	PARAPHEUR IMPORT 24 VOLETS	CHQ	1000			
152	PERFORATEUR GM A 04 TROUS	CHQ	500			
153	PERFORATEUR GM A DEUX TROUS	CHQ	500			
154	PERFORATEUR PM A DEUX TROUS	CHQ	500			
155	PLUMIER	CHQ	1000			
156	POCHETTE PLASTIQUE TRANSPARENTTE, PERFOREE	PQT/100	10000			
157	PORTE BADGE A PINCE	CHQ	5000			
158	PORTE BADGE AVEC CORDON	CHQ	5000			
159	PORTE-CARTES DE VISITE	CHQ	5000			
160	PORTE-REVUES	CHQ	5000			
161	POST-IT JAUNE 50 X 75 MM	PAQ	10000			
162	POST-IT JAUNE 75 X 75 MM	PAQ	10000			
163	POST-IT JAUNE PM	PAQ	10000			
164	POST-IT MULTICOLORE 75 X 75 MM	PAQ	10000			
165	POST-IT MULTICOLORE PM	PAQ	10000			
166	POT A CRAYON	CHQ	5000			
167	PRISE MULTIPLE	CHQ	1000			
168	PUNAISE PM	BTE	1000			
169	RAPPORTEUR PLASTIQUE POUR ECOLIER	CHQ	1000			
170	REGISTRE GM, FORMAT 30X40CM	CHQ	1000			



	DE 150 PAGES ENVIRON					
171	REGISTRE MM, FORMAT A4 DE 400 PAGES ENVIRON	CHQ	1000			
172	REGLE GRADUEE EN PLASTIQUE 30 CM	CHQ	1000			
173	REGLE GRADUEE EN PLASTIQUE 40 CM	CHQ	1000			
174	REPERTOIRE TELEPHONIQUE	CHQ	1000			
175	RHODOIDE TRANSPARENT A4 POUR COUVERTURE	BTE/100	1000			
176	SCOTCH HAVANE PVC GM	RLX	1000			
177	SCOTCH HAVANE PVC MM	RLX	1000			
178	SCOTCH TRANSPARENT GM	RLX	1000			
179	SCOTCH TRANSPARENT MM	RLX	1000			
180	SCOTCH TRANSPARENT PM	RLX	1000			
181	SOUS-CHEMISE, COULEURS ASSORTIES, IMPORT	PQT/250	20000			
182	SPIRALE POUR RELIURE N° 10	BTE/100	10000			
183	SPIRALE POUR RELIURE N° 12	BTE/100	10000			
184	SPIRALE POUR RELIURE N° 16	BTE/100	10000			
185	SPIRALE POUR RELIURE N° 19	BTE/100	10000			
186	SPIRALE POUR RELIURE N° 25	BTE/100	10000			
187	SPIRALE POUR RELIURE N° 6	BTE/100	10000			
188	SPIRALE POUR RELIURE N° 8	BTE/100	10000			
189	SPIRALE POUR RELIURE N° 9.5	BTE/100	10000			
190	STYLO BLEU	PAQ	10000			
191	STYLO NOIR	PAQ	10000			
192	STYLO ROUGE	PAQ	10000			
193	STYLO VERT	PAQ	10000			
194	SURLIGNEUR, COULEURS ASSORTIES - BLEU	PQT	10000			

195	TABLEAU BLANC 60*90	UNITE	2000			
196	TABLEAU FLIP CILART	UNITE	5000			
197	TABLEAU D'AFFICHAGE LIEGE 90*120	UNITE	2000			
198	TAILLE-CRAYON DOUBLE METALLIQUE	CHQ	1000			
199	TAMPON ENCREUR	CHQ	500			
200	TROMBONE GM (33 MM)	BTE	5000			
201	TROMBONE MM (28 MM)	BTE	5000			
202	TROMBONE PM (25 MM)	BTE	5000			
203	TABLEAU DE CONFERENCE PADEX	UNITE	1000			
204	CHIFFON POUR TABLEAU BLANC	UNITE	5000			
205	AGRAFEUSE 26/6 MOYENNE	CHQ	2000			
206	AGRAFEUSE DE BLOC B40/4 GM	CHQ	1000			
207	CHEMISE FOLDYNE 1 ASSORTIES	CHQ	500			
208	COLLE SCOTCH POUR CARTON PM	CHQ	2000			
209	COLLE SCOTCH POUR CARTON GM	CHQ	1000			
210	COLLE SCOTCH POUR TABLEAU	CHQ	1000			
211	CORRECTEUR LIQUIDE	CHQ	2000			
212	DATEUR MULTIFONCTIONN EL.	CHQ	500			
213	MARKER POUR TABLEAU EFFACABLE BLEU	PAQ	5000			
214	MARKER POUR TABLEAU EFFACABLE NOIR	PAQ	5000			
215	MARKER POUR TABLEAU EFFACABLE ROUGE	PAQ	5000			
216	MARKER POUR TABLEAU EFFACABLE VERT	PAQ	5000			
217	PARAPHIEUR IMPORT 12 VOLETS	CHQ	1000			

218	REGISTRE MM, FORMAT A4 DE 500 PAGES ENVIRON	CHQ	1000			
219	SURLIGNEUR, COULEURS ASSORTIES - ROUGE	PQT	10000			
220	SURLIGNEUR, COULEURS ASSORTIES - VERT	PQT	10000			
221	SURLIGNEUR, COULEURS ASSORTIES - JAUNE	PQT	10000			
222	SURLIGNEUR, COULEURS ASSORTIES - ORANGE	PQT	10000			
223	TROMBONE PM (50 MM)	BTE	5000			
224	PUNAISE GM	BTE	1000			
225	CASSETTE DE RUBAN A ETIQUETER	CHQ	1000			
226	BOUDIN 10MM	PAQ	1000			
227	BOUDIN 14MM	PAQ	1000			
228	BOUDIN 51 MM	PAQ	1000			
229	PAPIER PLASTIQUE POUR REILLURE	CHQ	1000			
230	DICTIONNAIRE DE 39 000 MOTS	CHQ	100			
231	PORTE CLE	CHQ	1000			
232	PILE AA	PAQ	1000			
233	PILE AA4	PAQ	1000			
234	SCOTCH TRANSPARENT GM	CHQ	1000			
235	SCOTCH TRANSPARENT PM	CHQ	1000			
236	PINCEAUX NO1	PAQ	1000			
237	PINCEAUX NO2	PAQ	1000			
238	PINCEAUX NO3	PAQ	1000			
239	PINCEAUX NO4	PAQ	1000			
240	CLE USB 4 GB	CHQ	1000			
241	CLE USB 8 GB	CHQ	1000			
242	CLE USB 16 GB	CHQ	1000			
243	CLE USB 20 GB	CHQ	1000			

**IMPORTANT :**

Au regard des quantités estimées sur les 2 ou 3 ans, bien vouloir indiquer le pourcentage de remise que vous offrez au Système des Nations Unies sur votre offre financière.

Nom et prénom du représentant légal du soumissionnaire : .....

Signature/Cachet : ..... Date.....

## **ANNEXE 3 : Conditions Générales applicables aux bons de commande**

### **A. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE**

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. LE SYSTEME DES NATIONS UNIES ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire de Le Système des Nations Unies dûment habilité à cet effet.

### **B. PAIEMENT**

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, Le Système des Nations Unies effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
3. Sauf dérogation autorisée par Le Système des Nations Unies, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit de Le Système des Nations Unies.

### **C. EXONÉRATION FISCALE**

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie Le Système des Nations Unies en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement Le Système des Nations Unies en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le fournisseur autorise Le Système des Nations Unies à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté Le Système des Nations Unies avant de les payer et que Le Système des Nations Unies l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra à Le Système des Nations Unies une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

### **D. RISQUE DE PERTE**

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au DAP INCOTERM 2010, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

### **E. LICENCES D'EXPORTATION**

Nonobstant tout INCOTERM figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

### **F. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE**

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que Le Système des Nations Unies lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre

défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

### **G. INSPECTION**

1. LE SYSTEME DES NATIONS UNIES doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande ; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.

2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

### **H. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par Le Système des Nations Unies des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant de Le Système des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

### **I. DROITS DE LE SYSTEME DES NATIONS UNIES**

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, Le Système des Nations Unies, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée ;
- B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises ;
- C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

### **J. RETARD DANS LA LIVRAISON**

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement Le Système des Nations Unies pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le Système des Nations Unies lui en fait demande raisonnable.

### **K. CESSION ET INSOLVABILITÉ**

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite du Système des Nations Unies, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.

2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le Système des Nations Unies pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

### **L. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DE LE SYSTEME DES NATIONS UNIES OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le fournisseur ne pourra utiliser, à quelque fin que ce soit, le nom, l'emblème ou le sceau officiel du Système des Nations Unies ou de l'Organisation des Nations Unies.

### **M. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ**

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au Système des Nations Unies sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le Système des Nations Unies.

#### **N. TRAVAIL DES ENFANTS**

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au Système des Nations Unies le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

#### **O. MINES**

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui, ni aucune de ses filiales, n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentaux de la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à Le Système des Nations Unies le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

#### **P. REGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

##### **1. Règlement amiable**

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

##### **2. Arbitrage**

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts [DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : « excédant... (...%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples »]. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

#### **Q. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS**

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

#### **R. EXPLOITATION SEXUELLE**

1. L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l'exploitation ou la maltraitance sexuelles d'une quelconque personne, que ce soit par lui-même ou par l'un de ses employés, ou

toute autre personne susceptible d'être engagée par l'Entrepreneur afin d'effectuer des prestations de services conformément au présent Contrat. Pour ces raisons, l'activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, sera considérée comme de l'exploitation et de la maltraitance sexuelle de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstiendra de, et prendra toutes les mesures appropriées pour, interdire à ses employés ou à d'autres personnes engagées par lui d'échanger de l'argent, des biens, services, offres d'emplois et autres choses de valeur contre des faveurs ou activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles basées sur l'exploitation et l'avalissement d'autrui. L'Entrepreneur reconnaît que, et consent à ce que, les dispositions des présentes constituent une condition essentielle du présent Contrat et que toute violation de cette clause et garantie autorise le Système des Nations Unies à mettre un terme au présent Contrat immédiatement, au moment de la notification donnée à l'Entrepreneur, sans endosser la responsabilité des frais de résiliation ou une quelconque autre responsabilité de n'importe quelle nature.

2. LE SYSTEME DES NATIONS UNIES ne prendra pas en compte la condition relative à l'âge susmentionnée, dans le cas où l'employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne engagée par lui pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat, est marié/e à une personne ayant moins de dix-huit ans avec laquelle il/elle a déjà eu des activités sexuelles et qu'un tel mariage est reconnu comme valable selon les lois du pays de citoyenneté de cet employé, ou de cette personne engagée par l'Entrepreneur, pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat.

#### **S. ABSENCE DE FAVORITISME POUR LES FONCTIONNAIRES**

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire au Système des Nations Unies ou des Nations Unies n'a reçu de, ni ne se verra offrir par, l'Entrepreneur un avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat, ou de l'attribution de ce dernier. L'Entrepreneur reconnaît que toute violation de cette disposition constitue une violation de l'une des dispositions essentielles du présent Contrat.

#### **T. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière au Système des Nations Unies, seul le Fonctionnaire habilité au Système des Nations Unies détient le pouvoir de consentir, au nom au Système des Nations Unies, une quelconque modification ou changement apporté/e au présent Contrat, à toute renonciation à une quelconque de ses dispositions, ou à toute relation contractuelle supplémentaire de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. Par conséquent, aucune modification ou changement apporté/e au présent Contrat ne sera valable et exécutoire contre l'avis au Système des Nations Unies, sauf stipulation contraire par un amendement au présent Contrat signé par l'Entrepreneur et conjointement par le Fonctionnaire habilité du Système des Nations Unies.